



Relevé de décision

Objet : Plan de mobilité domicile/travail pour Orange SA

Prise d'effet : Immédiat

Liste de diffusion : Membres du COMEX, DRH des divisions et Filière RH en France

Date : 24 octobre 2025

Plan de mobilité domicile/travail pour Orange SA

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction de son empreinte carbone et de l'amélioration de la mobilité domicile-travail de ses salariés, Orange SA a élaboré un plan de mobilité domicile/travail qui vise à encourager l'adoption de modes de déplacement plus durables, tels que le co-voiturage, l'usage du vélo ou des véhicules en libre-service, ainsi que la prise en charge partielle des transports en commun.

Les principaux objectifs de ce plan sont les suivants :

- **Donner une forte visibilité aux mesures proposées** : Une communication nationale et une déclinaison locale seront mises en place pour informer tous les salariés des nouvelles dispositions et prendre en compte les spécificités des territoires.
- **Augmenter le nombre de bénéficiaires des mesures du Plan de Mobilité Domicile/Travail (PDM)** : Orange SA vise à passer de 11 % à un objectif pouvant aller de 15 à 20 % du total des salariés utilisant des mobilités propres hors transport en commun. Pour ce faire, un panel de mesures sera proposé pour adresser chaque salarié.
- **Accompagner les salariés** : Des outils et des ressources seront mis à disposition pour aider les salariés à trouver des alternatives aux déplacements domicile-travail en voiture « en solo ».

Ce relevé de décision s'inscrit dans la réalisation des ambitions d'Orange SA en matière de responsabilité environnementale et de bien-être des salariés.

Il démontre que, malgré les défis, Orange SA reste déterminée à être un employeur responsable et engagé dans la transition vers une mobilité plus durable.

Les mesures de la présente décision concernent l'ensemble des salariés d'Orange SA, quel que soit leur statut : fonctionnaires, salariés de droit public, salariés de droit privé, sous contrat à durée indéterminée et déterminée, salariés en TPS hors période de temps libéré, TPS en mécénat de compétence, apprentis, salariés sous contrat de professionnalisation et stagiaires.

Les dispositions pour Orange SA en matière de plan de mobilité domicile/travail s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2026, témoignant de la volonté de l'entreprise de s'inscrire dans une démarche durable et pérenne.

Eric Bousquet

Directeur de la Coordination et Mutualisation RH France

Sommaire

Glossaire	3
Synthèse des dispositions	4
Article 1 – Le Forfait mobilités durables	6
<i>Article 1.1. Le développement du co-voiturage</i>	6
<i>Article 1.2. L'usage du vélo personnel, de la trottinette électrique personnelle, du scooter électrique personnel.....</i>	7
<i>Article 1.3. Location de véhicule en libre-service.....</i>	8
<i>Article 1.4. La prise en charge des tickets de transport en commun à l'unité</i>	9
<i>Article 1.5. Les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables</i>	9
Article 2 – Les transports en commun.....	9
<i>Article 2.1 - La prise en charge des abonnements.....</i>	9
<i>Article 2.2 - Les relations avec les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) & Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).....</i>	9
Article 3 - Actions en faveur du développement du PDM	9
Article 4 – Non-cumul des dispositifs ayant le même objet ou la même cause.....	10
Article 5 – Entrée en vigueur et durée de la décision	10
Annexe 1.....	11
Attestations de co-voiturage pour aménagement des horaires et place de parking (modèles communiqués à titre indicatif).....	11
Annexe 2.....	13
Attestation sur l'honneur et justificatifs du FMD (modèle communiqué à titre indicatif).....	13

Glossaire

AOM	Autorité organisatrice de la mobilité Structures qui disposent de l'ensemble des leviers d'actions pour agir sur leur territoire, avec toute latitude sur les solutions et services de mobilité pertinents sur leur territoire (commune, agglomération, région)
AOT	Autorité organisatrice des transports Désigne la personne publique qui est responsable de l'organisation des transports publics de voyageurs
EDP	Engins de déplacement personnel
FDM	Forfait Mobilités Durables
PDM	Plan De Mobilité
TC	Transport en commun

Synthèse des dispositions

Usage	Bénéfice	Conditions/justificatifs (quand et comment)	Références
Je covoiture comme conducteur	3 € par jour (FMD) ; rémunération via plateforme ; priorité parking ; possible aménagement d'horaires	Preuves plateforme jointes à la demande annuelle FMD au T1 N+1 (Annexe 2) ; aménagement d'horaires sur demande (Annexe 1) ; parking prioritaire si ≥ 50 trajets/an et attestation (Annexe 1)	Art. 1.1 Art. 1.5 Annexes 1 et 2
Je covoiture comme passager	3 € par jour (FMD) ; coûts réduits sur plateforme ; possible prise en charge par AOM/AOT ; possible aménagement d'horaires	Preuves plateforme jointes à la demande annuelle FMD au T1 N+1 (Annexe 2) ; aménagement d'horaires sur demande (Annexe 1)	Art. 1.1 Art. 1.5 Art. 2.2 Annexes 1 et 2
J'ai besoin d'une place de parking (covoiturage)	Accès prioritaire à une place de parking sur site	Justifier ≥ 50 trajets/an de covoiturage (relevés plateforme) ; attestation à remettre au gestionnaire du site ; attribution selon disponibilités	Art. 1.1 (Accès parking) Annexe 1
Je souhaite aménager mes horaires (covoiturage)	Plus de flexibilité pour organiser mes trajets	Demande écrite au manager via le formulaire ; réponse sous 15 jours (refus motivé le cas échéant)	Art. 1.1 (Faciliter la rencontre) Annexe 1
J'utilise mon vélo personnel (élec. ou non), vélo adapté handicap	3 € par jour (FMD) ; infrastructures d'accueil sur site	Attestation sur l'honneur + nombre de jours dans la demande annuelle FMD au T1 N+1	Art. 1.2 Art. 1.5 Annexe 2
J'utilise ma trottinette/scooter électrique personnel	3 € par jour (FMD) ; infrastructures d'accueil sur site	Attestation sur l'honneur + nombre de jours dans la demande annuelle FMD au T1 N+1	Art. 1.2 Art. 1.5 Annexe 2
J'utilise un EDP en location/libre-service (free floating)	3 € par jour (FMD)	Joindre le relevé nominatif d'utilisation à la demande annuelle FMD au T1 N+1	Art. 1.3 Art. 1.5 Annexe 2
J'achète des tickets de transport à l'unité (hors abonnement)	Remboursement des tickets dans la limite du FMD	Justificatifs (tickets / preuves de paiement) à joindre à la demande FMD au T1 N+1	Art. 1.4 Art. 1.5 Annexe 2

Usage	Bénéfice	Conditions/justificatifs (quand et comment)	Références
Je suis abonné aux transports en commun	Remboursement de 50 % de l'abonnement ; reliquat possible du FMD si 50 % < 400 €	Justificatifs d'abonnement ; calcul du reliquat FMD selon dépenses annuelles	Art. 2.1
Je suis alternant abonné aux transports en commun (domicile–école)	Remboursement de l'abonnement un mois sur deux	Note de frais via Oneo, avec justificatifs	Art. 2.1
Je marche habituellement mais j'utilise ponctuellement une mobilité propre	Éligible au FMD pour les jours d'usage (3 €/jour)	Attestation sur l'honneur + nombre de jours dans la demande FMD au T1 N+1	Art. 1 (éligibilité) ; Art. 1.5 Annexe 2
Je suis en situation de handicap	Priorité d'accès au parking sans seuil de trajets ; accompagnement pour transport adapté	Contacter les RH / correspondant Handicap ; procédures locales	Art. 1.1 (Handicap)
J'ai besoin d'informations/formation/outils	Animations locales ; e-learning sécurité vélo ; calculette carbone ; communication nationale	Accès aux modules et aux communications ; animations organisées sur sites	Art. 1.1 (Accompagnement) Art. 1.2 (Sensibilisation) ; Art. 3
Règles communes à tous	FMD jusqu'à 400 €/an ; 3 €/jour selon usage pour les 2 roues propres et le co voiturage ; remboursement ticket TC à l'unité ; cumul possible avec 50 % abonnements TC ; non-cumul des avantages de même objet ; dispositif ouvert à tous; durée jusqu'au 31/12/2026	Demande FMD 1 fois/an au T1 N+1 (Annexe 2) ; plafond 400 € ; appliquer l'avantage le plus favorable en cas de concours	Art. 1 Art. 1.5 Art. 2.1 Art. 4 ; Art. 5 (Entrée en vigueur)

Notes utiles

- FMD: montant annuel maximum 400 € (exonéré), 3 € par jour d'usage éligible.
- Cumul: le FMD est cumulable avec la prise en charge obligatoire de 50% des abonnements de transports publics. Si la prise en charge des 50% < 400 € sur l'année, le reliquat peut être mobilisé au titre du FMD (Article 2.1).
- Attribution parking: selon disponibilités du site; macaron "co-voitureur" fourni (Article 1.1, Annexe 1).

Article 1 – Le Forfait mobilités durables

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, Orange s'engage à réduire ses émissions de carbone, notamment à donner les moyens à ses salariés de réduire celles qui sont imputables à leurs déplacements domicile/travail.

Dans cet objectif, Orange met en œuvre le forfait mobilités durables afin d'encourager les salariés à adopter de nouvelles habitudes de déplacements.

Les 4 principaux volets de ce forfait mobilités durables sont :

- Le co-voiturage,
- L'utilisation de son vélo personnel, ainsi que de la trottinette électrique personnelle et du scooter électrique personnel,
- La location de véhicule en libre-service (dit en « free floating »),
- La prise en charge de ticket de transport à l'unité.

Le forfait mobilités durables est mis en œuvre pour un montant annuel maximum de 400 €, rentrant dans le plafond légal prévu d'exonération fiscale et sociale, pour le salarié et pour l'entreprise. En l'état actuelle de la réglementation, ces montants sont exonérés d'impôt et de charges sociales.

Pour l'année 2025, le forfait mobilités durables est mis en œuvre pour un montant annuel maximum de 400 € (200€ au titre de l'avenant du 17 décembre 2024 pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 et 200€ au titre de la présente décision pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025).

Le forfait mobilités durables peut être cumulé avec la prise en charge obligatoire de 50% par l'employeur du coût des titres d'abonnement de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

Les salariés qui effectuent habituellement leur trajet domicile-travail à pied sont éligibles au forfait mobilités durables dès lors qu'ils utilisent l'une ou l'autre des mesures, même occasionnellement.

Article 1.1. Le développement du co-voiturage

Le forfait mobilités durables sera ouvert à tous les salariés ayant un usage effectif, régulier ou occasionnel, du co-voiturage pour les trajets domicile-travail, que ce soit en tant que passager ou conducteur.

Trois axes d'action sont identifiés pour développer le co-voiturage domicile-travail :

- faciliter la rencontre entre les offres et les demandes au travers de plates-formes,
- faire bénéficier les utilisateurs de co-voiturage d'avantages concrets (éligibilité au forfait mobilités durables et priorité d'accès à une place de parking),
- accompagner les salariés dans le changement de leur pratique.

Faciliter la rencontre entre les offres et les demandes

Les plateformes de co-voiturage, implantées sur l'ensemble du territoire ou plus localement, ont besoin d'avoir un maximum de personnes inscrites afin d'accroître les chances de compatibilité de trajets des conducteurs et des co-voiturés.

Toutes les plateformes de co-voiturage sont éligibles au forfait mobilités durables, chaque salarié peut ainsi choisir celles qui sont le mieux implantées localement sur son parcours domicile-travail.

Le salarié peut ainsi co-voiturer avec des salariés Orange, et également avec des personnes externes à l'entreprise, inscrites sur ces plateformes.

Pour faciliter la rencontre entre les offres et les demandes, les salariés ont la possibilité d'aménager leurs horaires de travail en faisant la demande écrite auprès de leur manager (le modèle en annexe 1). Le manager devra rendre sa réponse sous quinzaine et motiver son refus le cas échéant.

Modalités du forfait mobilités durables pour les co-voitureurs et les co-voiturés

Pour le co-voitureur (conducteur du véhicule), les bénéfices sont les suivants :

- la rémunération des trajets par la société de co-voiturage,
- l'accès prioritaire à une place de parking,
- la possibilité d'aménagement des horaires de travail lorsque ceci est compatible avec le poste (modèle en annexe 1),
- une participation de 3 € par jour.

Pour le co-voituré (passager du véhicule), les bénéfices sont les suivants :

- des coûts de transports réduits payés sur la plateforme de co-voiturage,
- la prise en charge partielle ou totale par certaines régions et agglomérations, selon les modalités prévues par celles-ci,
- la possibilité d'aménagement des horaires de travail lorsque ceci est compatible avec le poste (modèle en annexe 1),
- une participation de 3€ par jour.

L'accompagnement des salariés

L'entreprise s'engage à accompagner les salariés dans le développement du co-voiturage, par la mise en œuvre d'actions au niveau national et au niveau local :

- Des animations sur site organisées lors du déploiement ;
- Une information sur la « mobilité domicile-travail » disponible sur les sites (dans les livrets d'accueil) ;
- La mise à disposition de la calculette carbone.

L'accès prioritaire au parking

Un minimum de 50 trajets par an est nécessaire pour être prioritaire à l'accès à une place de parking sur un site Orange, selon les possibilités du site.

A l'initialisation, la preuve de pratique de co-voiturage justifiée par un/des relevé/s de plateforme de co-voiturage permet de bénéficier en priorité d'une place de parking.

Une vignette / un macaron « co-voitureur » fourni par l'entreprise pourra être apposé et visible sur le véhicule des salariés bénéficiaires d'une place réservée au co-voiturage.

L'attestation pour pouvoir bénéficier d'une place de parking est en annexe 1.

Pour les salariés en situation de handicap, l'accès au parking est prioritaire et n'est pas soumis à un nombre de trajets en co-voiturage.

Pour tout renseignement sur la démarche qui permettra de bénéficier d'un transport adapté, le salarié en situation de handicap peut solliciter les acteurs du domaine Ressources Humaines, et notamment le correspondant Handicap.

Article 1.2. L'usage du vélo personnel, de la trottinette électrique personnelle, du scooter électrique personnel

Dans le cadre légal du forfait mobilités durables, seuls le vélo personnel (électrique ou non), le vélo aménagé spécifiquement pour les personnes en situation de handicap, les trottinettes électriques personnelles et les scooters électriques personnels sont éligibles au dispositif.

L'accueil sur site

Orange s'engage à améliorer, selon les possibilités et les besoins sur les différents sites, l'accueil des salariés en vélo, en trottinette électrique, en scooter électrique personnel, avec notamment les actions suivantes :

- la mise à disposition en nombre suffisant d'abris à vélos adaptés, sécurisés et éclairés pour le garage des 2 roues propres selon les demandes formulées,
- l'installation de casiers à proximité des espaces de travail, en fonction des demandes,
- l'implantation ou la rénovation si nécessaire d'équipements spécifiques (vestiaires et / ou douches),
- la possibilité d'organiser des journées de réparation sur site,
- et toute autre mesure en lien avec l'accueil des salariés en 2 roues propres (accueil des sites de restauration, de télétravail satellite, ...).

La mise en œuvre du forfait mobilités durables

Les salariés en vélo, en trottinettes électriques personnelles et scooters électriques personnels, peuvent bénéficier dans le cadre du forfait mobilités durables d'une participation journalière de 3 €.

La demande de forfait mobilités durables pour l'utilisation des 2 roues propres ci-dessus mentionnés devra être réalisée en fin d'année et devra être accompagnée d'une attestation sur l'honneur (annexe 2) d'utilisation de son vélo, de sa trottinette électrique personnelle ou de son scooter électrique personnel pour ses déplacements domicile-travail et du nombre de jours d'utilisation sur l'année (avec un aller-retour par jour travaillé).

Le forfait correspond à un montant annuel, défiscalisé, de 400€ maximum en fonction de l'usage. Avec les indemnités journalières perçues, le salarié peut acquérir un nouveau vélo ou une trottinette électrique ou un scooter électrique personnel, en assurer la maintenance ou réaliser des achats d'équipements de sécurité : l'usage de ce forfait est à la discrétion de chacun.

Sensibilisation et sécurité

L'entreprise s'engage à mener régulièrement des actions d'information et de sensibilisation sur l'utilisation du 2 roues propre avec pour objectifs de :

- former, sensibiliser à la sécurité et à l'entretien : l'entreprise s'engage à développer et mettre à la disposition de tous les salariés un module e-learning sur ce sujet et à compléter le catalogue formation de modules existants tels que « sécurité vélo »,
- permettre aux utilisateurs de s'informer, échanger, partager leurs bonnes pratiques, pour favoriser l'utilisation de ces modes de transport,
- informer de la présence de prestataires spécialisés dans les réparations de 2 roues sur le site à date définie,
- communiquer sur les offres de service public de location quand elles existent.

Article 1.3. Location de véhicule en libre-service

Définition

Les engins de déplacement personnels (EDP) en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques disponibles sans station « en free floating ») sont éligibles au forfait mobilités durables.

La mise en œuvre du forfait mobilités durables

Les salariés peuvent bénéficier dans le cadre du forfait mobilités durables d'une participation journalière de 3 € pour l'utilisation d'un EDP en location ou en libre-service sur présentation de leur relevé d'utilisation, dans le cadre global du forfait mobilités durables.

Article 1.4. La prise en charge des tickets de transport en commun à l'unité

En complément des mesures définies ci-dessus, les salariés pourront sur justificatif se faire rembourser les achats de ticket à l'unité (bus, métro, tramway, navette fluviale,...) pour effectuer des trajets domicile travail, dans le cadre global du forfait mobilités durables.

Les titres de transport en commun à l'unité, acheté à l'unité ou en carnet, sont ceux qui sont hors abonnement relevant de la prise en charge obligatoire à 50% par l'employeur tel que décrit dans l'article 2.

Article 1.5. Les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables

La prise en charge du forfait mobilités durables se fera sur une fréquence annuelle.

La demande sera faite 1 fois par an au cours du 1er trimestre de l'année suivante.

Article 2 – Les transports en commun

Article 2.1 - La prise en charge des abonnements

Dans le cadre de la législation en vigueur, Orange rembourse 50 % du coût des titres d'abonnement (annuel, mensuel ou hebdomadaire) souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accompli au moyen de services de transports publics ainsi que des services publics de location de vélo.

Pour le cas particulier des alternants, la prise en charge de leur abonnement domicile-école s'effectue par une note de frais via Oneo, un mois sur deux et sur présentation des justificatifs.

Si la prise en charge des 50% des abonnements sur l'année n'excède pas le plafond du forfait mobilités durables de 400€, alors le salarié peut utiliser le reliquat sur les mesures décrites à l'article 1.

Article 2.2 - Les relations avec les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) & Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

La politique tarifaire relève de chaque société de services de transports publics.

Toutefois, Orange sera particulièrement attentive à s'inscrire, au travers de ses représentants locaux, dans un dialogue avec ces organismes pour améliorer et faire évoluer l'offre et leur utilisation.

Localement, l'entreprise poursuivra les relations et répondra aux demandes des AOM et AOT pouvant procurer des bénéfices aux salariés.

Article 3 - Actions en faveur du développement du PDM

Orange s'engage à effectuer une évaluation de l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail de ses salariés pour pouvoir évaluer son évolution.

Orange soutient les initiatives locales

Les animations locales auront :

- un volet pédagogique autour de la mobilité au sein du territoire,

- un volet sécurité avec des actions de sensibilisation et de formation (module e-learning et animation sur site),
- une dimension de partage d'expérience et d'animation de communauté de salariés co-voitureurs et vélotaffeurs.
- L'objectif de ces animations est de permettre à l'ensemble des salariés quel que soit leur site de connaître le dispositif et de bénéficier d'un accompagnement sur la mise en œuvre des mesures qui leur sont proposées.

Orange communique auprès de tous les salariés

La présente décision fera l'objet d'un plan de communication globale.

L'accent sera notamment mis sur les mesures, de nature à encourager les salariés à modifier leurs modes de transport domicile-travail (dont le covoiturage).

Article 4 – Non-cumul des dispositifs ayant le même objet ou la même cause

En cas de concours entre les présentes dispositions et celles en vigueur au sein d'Orange SA, les avantages ayant le même objet ou la même cause ne peuvent se cumuler, le plus favorable d'entre-deux pouvant seul être mis en œuvre.

Article 5 – Entrée en vigueur et durée de la décision

La présente décision est mise en œuvre pour une période déterminée jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue de cette période de mise en œuvre elle cessera de produire définitivement ses effets. Les dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 feront l'objet d'une communication ultérieure, en temps utile.

Annexe 1

Attestations de co-voiturage pour aménagement des horaires et place de parking (modèles communiqués à titre indicatif)

1.1 FORMULAIRE DE DEMANDE POUR AMENAGEMENT DES HORAIRES EN CAS DE CO-VOITURAGE

Nom :	Prénom :
Identification RH :	Unité :
Site géographique :	

Par la présente, j'atteste sur l'honneur avoir recours au co-voiturage et sollicite un aménagement de mes horaires de travail.

Préciser l'aménagement souhaité (jours, fréquences, heure d'arrivée, de départ,...) :

A Le.....

Signature demandeur(se) :

<input type="checkbox"/> Acceptation
<input type="checkbox"/> Refus motivé :
A Le..... signature responsable :	
Le délai de réponse de la demande est de 15 jours après la date de réception	

1.2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CO-VOITURAGE POUR DEMANDE DE PLACE DE PARKING

Nom :	Prénom :
Identification RH :	Unité :
Site géographique :	

Par la présente, j'atteste sur l'honneur avoir recours au co-voiturage pour mon trajet Domicile-Travail.

Je précise le type de co-voiturage que je pratique :

- avec une association de co-voiturage (merci de préciser laquelle)
-

- je viens avec un ou plusieurs collègue(s),

- je précise leurs noms
-

- je précise les n° d'immatriculation du (ou des) véhicules le(s) plus souvent utilisé(s)
-

A Le.....

demandeur

manager habilité pour la validation

Le présent formulaire doit être adressé au gestionnaire de votre parking, directeur de site ou responsable logistique de votre site, qui **selon les disponibilités** pourra vous attribuer de manière prioritaire une place de parking.

Annexe 2

Attestation sur l'honneur et justificatifs du FMD (modèle communiqué à titre indicatif)

[à valider au 1^{er} trimestre de l'année N+1]

Pour justifier du nombre de co-voiturage/ jours de vélo / rappel des compatibilités

Demande annuelle de Forfait Mobilités Durables au titre de l'année : AAAA

Nom :	Prénom :
Identification RH :	Unité :
Adresse résidence habituelle :	
Adresse lieu de travail :	
et lieu de travail satellite (télétravail sur site)	

Par la présente, j'atteste sur l'honneur (**cochez la ou les cases correspondant à votre demande**) :

- Que j'utilise mon vélo personnel, ma trottinette électrique ou mon scooter électrique pour effectuer, tout ou partie, des trajets entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail
 - Je précise le nombre de jours d'utilisation :
- Que j'effectue du co-voiturage avec mon véhicule personnel (en tant que conducteur) entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail
 - Je précise le nombre de jours de co-voiturage :
 - Je joins obligatoirement le relevé des co-voiturages émis par les plateformes utilisées
- Que je suis co-voituré (passager d'un véhicule en co-voiturage) pour effectuer des trajets entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail
 - Je précise le nombre de jours de co-voiturage :
 - Je joins obligatoirement le relevé des co-voiturages émis par les plateformes utilisées

- Que j'ai acheté des titres de transports en commun à l'unité pour effectuer des trajets entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail
 - Je joins obligatoirement les justificatifs (tickets/preuves de paiement)
- Que j'ai utilisé des véhicules en location ou en libre-service « free floating » pour effectuer des trajets entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail
 - Je précise le nombre de jours d'utilisation :
 - Je joins obligatoirement le relevé d'utilisation nominatif émis par les sociétés de location
- Que j'ai perçu des remboursements d'abonnement de transport en commun sur la période
 - Ma demande de forfait mobilités durables sera diminuée des montants de remboursements reçus et n'excèdera pas le montant total de 400€

Je déclare que :

- Je ne bénéficie pas d'un véhicule de statut.
- Si je dispose d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile, je suis éligible au forfait mobilités durables pour les trajets aller ou retour entre mon lieu de résidence habituelle et mon site de travail effectués avec un ou des modes de transport à mobilité propre concernés par le forfait mobilités durables.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle ou mon lieu de travail, et mon adhésion à des abonnements de transport en commun ou location de vélo.

Fait à :

Le :

Signature

Une attestation sur l'honneur engage la responsabilité de son signataire vis-à-vis de la véracité des faits et des vérifications préalables minimales. Une fausse déclaration peut donner lieu à des poursuites.